

Charte de formation dans le domaine des privations de liberté

La Charte...

- **s'adresse** à tous·tes les collaboratrices·teurs du domaine des privations de liberté, indépendamment de leur fonction¹ ;
- **définit** les grands principes de la formation de tous·tes les collaboratrices·teurs ;
- **sert** de lignes directrices à l'ensemble du domaine des privations de liberté pour la planification et l'organisation de la formation et du perfectionnement de tous·tes les collaboratrices·teurs ;
- **englobe** les offres de formation du CSCSP (formation de base, formation continue et formation de cadres), des cantons, de l'ensemble du domaine des privations de liberté ainsi que d'éventuels prestataires tiers ;
- **s'adresse** à tous les cantons et elle est trilingue.

¹ Tous·tes les collaboratrices·teurs du domaine des privations de liberté, indépendamment de leur fonction = ci-après « tous·tes les collaboratrices·teurs »



Vision

« Maintenir et développer ensemble des compétences. »

La formation dans le domaine des privations de liberté s'appuie sur les bases légales internationales, nationales, concordataires et cantonales.



Bases légales, lignes directrices et règlements

La formation dans le domaine des privations de liberté s'appuie sur les bases légales internationales, nationales, concordataires et cantonales.



Droit à la formation

Tous·tes les collaboratrices·teurs se forment régulièrement et de manière ciblée.

Tous·tes les collaboratrices·teurs, soutiennent toute action favorisant leur formation. L'accès à la formation est garanti de manière équitable et égalitaire.



Temps de formation

Tous·tes les collaboratrices·teurs, disposent d'au moins trois jours de formation par an.



La formation est du temps de travail

L'apprentissage numérique et les autres formes d'apprentissage font partie intégrante de l'offre de formation et sont traités de la même manière que les formations en présentiel.

Toutes les formes d'apprentissage font partie intégrante de l'offre de formation et sont considérées comme du temps de travail. Les nouvelles méthodes d'apprentissage, notamment les formats numériques, sont encouragées.



Transfert de compétences

Les compétences acquises sont systématiquement intégrées dans l'opérationnel.

Pour que les compétences acquises puissent être intégrées dans la pratique, il faut une culture d'ouverture et de disposition au changement.



Possibilités de développement

Tous·tes les collaboratrices·teurs sont soutenu·e·s et encouragé·e·s dans leur développement personnel et professionnel.

Compte tenu des changements constants dans les privations de liberté, une formation (continue) spécifique est indispensable pour assurer le développement de leurs propres compétences ainsi que la relève professionnelle.



Infrastructure

Des salles d'études appropriées sont disponibles avec l'infrastructure nécessaire.

Une infrastructure moderne et appropriée contribue non seulement à une formation de qualité, mais aide aussi tous·tes les collaboratrices·teurs, à rester à la pointe du progrès afin de relever les défis professionnels.



Échange

Apprendre les un·e·s des autres est un élément important de la formation dans le domaine des privations de liberté.

Le respect mutuel entre les acteur·rices de la formation est une condition importante pour un bon climat d'apprentissage. Parallèlement, l'échange et la collaboration entre les participant·e·s et les institutions sont encouragés. Apprendre par les pairs est un élément clé dans l'évolution de la formation.